

Erasmus+

Contribution à l'organisation du projet ³ (soutien organisationnel)	Non applicable <i>Financement retenu par le CCCA-BTP au titre de la coordination et de la gestion des projets groupés</i>		
Soutien pour l'inclusion sur la base forfaitaire ⁴ (soutien organisationnel)	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus au titre de l'inclusion dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>		
Contribution aux frais de voyage ⁵ <i>"transp. Vert" = transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement (bus, train, covoiturage)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 à 99 km: 23 €/part. - 100 à 499 km: 180 €/part. ou 210 €/part. (transp. vert) - 500 à 1 999 km: 275 €/part. ou 320 €/part. (transp. vert) - 2 000 à 2 999 km: 360 €/part. ou 410 €/part. (transp. vert) - 3 000 à 3 999 km: 530 €/part. ou 610 €/part. (transp. vert) - 4 000 et 7 999 km: 820 €/part. - 8 000 km ou plus: 1 500 €/part. 		
Contribution aux frais de séjour ⁶ (Soutien individuel)	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3
	≤ 14 jours: 53 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 37 €/jr	≤ 14 jours: 46 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 32 €/jr	≤ 14 jours: 39 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 27 €/jr
Visites préparatoires ⁷	575 €/part. (3 max par visite)		
Soutien linguistique ⁸	150 € p/part. pouvant prétendre à un soutien linguistique en ligne qu'il ne peut cependant recevoir parce que la langue ou le niveau linguistique requis n'est pas disponible sur OLS et/ou 150 € p/part. à Erasmus Pro		
Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels ⁹	100% des coûts réels éligibles		
Coûts exceptionnels ¹⁰	80% des coûts réels éligibles		

CCCA-BTP

(Contribution d'équilibre pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, versée aux CFA)

Pour les **frais de gestion, de préparation et de communication sur la mobilité** au niveau local et régional, **plafonnée à:**

- **200 €/apprenant** pour les mobilités de 2 semaines à 3 mois ("courtes")
- **500 €/apprenant** pour les mobilités de 3 à 12 mois ("longues")

Pour compléter les frais de formation (le cas échéant), de transport et de séjour sur place, plafonnée à :

- **23 €/j/apprenant** pour des mobilités de 2 semaines à 12 mois.

NB : la contribution du CCCA-BTP n'est versée que si les autres sources de financement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses.

De plus, les activités éligibles au financement du CCCA-BTP sont les mêmes que celles qui sont éligibles dans le cadre du programme Erasmus+

Dans le cadre d'une mobilité de groupe, ce financement complémentaire du CCCA-BTP est versé sous forme d'une contribution d'équilibre.

Financement OPCO

(Financement de certains frais indirects et parfois de certains frais directs liés à la mobilité européenne/internationale)

Chaque OPCO définit sa politique de financement des mobilités européennes/internationales d'apprentis (et parfois de stagiaires de la formation professionnelle).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le lien suivant : <https://www.cfadock.fr/Home/Majorations>. De surcroît, nous vous encourageons à bien vérifier les détails sur le site de chaque OPCO.

Important : en qualité d'OFA/CFA, il est de votre responsabilité de vous assurer de l'absence de double financement d'une même dépense.

Erasmus+

Contribution à l'organisation du projet ¹³ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Financement retenu par le CCCA-BTP au titre de la coordination et de la gestion des projets groupés</i>		
Soutien pour l'inclusion sur la base forfaitaire ¹⁴ <i>(soutien organisationnel)</i>	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus au titre de l'inclusion dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>		
Contribution aux frais de voyage ¹⁵ <i>"transp. Vert" = transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement (bus, train, covoiturage)</i>	- 10 à 99 km: 23 €/part. - 100 à 499 km: 180 €/part. ou 210 €/part. (transp. vert) - 500 à 1 999 km: 275 €/part. ou 320 €/part. (transp. vert) - 2 000 à 2 999 km: 360 €/part. ou 410 €/part. (transp. vert) - 3 000 à 3 999 km: 530 €/part. ou 610 €/part. (transp. vert) - 4 000 et 7 999 km: 820 €/part. - 8 000 km ou plus: 1 500 €/part.		
Contribution aux frais de séjour <i>(Soutien individuel)</i> Mobilité entre 2 et 60 jours	Pays du Groupe 1	Pays du Groupe 2	Pays du Groupe 3
	≤ 14 jrs: 119 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 83,3 €/jr	≤ 14 jrs: 106 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 74,2 €/jr	≤ 14 jrs: 92 €/jr A partir du 15 ^{ème} jr: 64,4 €/jr
Visites préparatoires ¹⁶	575 €/part. (3 max par visite)		
Frais d'inscription ¹⁷	Non applicable <i>Le CCCA-BTP ne prévoit pas d'affecter de fonds Erasmus pour le financement des frais d'inscription dans la mesure où la subvention d'équilibre peut être mobilisée</i>		
Soutien linguistique ¹⁸	150 € p/part. pouvant prétendre à un soutien linguistique en ligne qu'il ne peut cependant recevoir parce que la langue ou le niveau linguistique requis <u>n'est pas disponible sur OLS</u> ET uniquement pour les <u>mobilités de plus de 31 jours</u>		
Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels ¹⁹	100% des coûts réels éligibles		
Coûts exceptionnels ²⁰	80% des coûts réels éligibles		

CCCA-BTP

(Contribution d'équilibre pour toute catégorie de personnel)

Pour les frais de gestion, de préparation et de communication sur la mobilité au niveau local et régional, plafonnée à :

- **200 €/pers.** pour les mobilités de 2 à 60 jours,

Pour compléter les frais de transport et de séjour sur place, plafonnée à :

- **23 €/j/pers.** pour des mobilités de 2 à 60 jours.

NB : La contribution d'équilibre n'est versée que si les autres sources de financement ne couvrent pas l'ensemble des dépenses.

De plus, les activités éligibles au financement du CCCA-BTP sont les mêmes que celles qui sont éligibles dans le cadre du programme Erasmus+

-
- ¹ Jusqu'à 20 % des fonds alloués peuvent servir à financer la mobilité sortante vers des pays tiers non associés – uniquement valable pour les structures accréditées (p.104 du guide Erasmus 2022)
- ² Apprenants relevant de l'enseignement et de la formation professionnels (soit les formations infra-bac, c'est-à-dire de niveaux 3 et 4 du cadre européen de certification)
- ³ Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.
- ⁴ Précision apportée par le Guide dédié à l'inclusion (p.6): "Il s'applique de droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères (du BOEN)."
- ⁵ Participation forfaitaire aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. Le forfait se calcule à partir de la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>
- ⁶ Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants qui reçoivent une subvention de voyage standard et d'une durée maximale de six jours pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable (cf. p106 du guide Erasmus 2022). Au-delà du 14ème jour, le montant journalier = 70% du mont de base défini par l'agence Erasmus+ France
- ⁷ Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire
- ⁸ Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité.
- ⁹ Anciennement "Besoins spécifiques". Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). (p.107 du guide Erasmus + 2022)
- ¹⁰ Frais de voyage élevés pour les participants qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (p.108 du guide Erasmus 2022)
- ¹¹ Jusqu'à 20 % des fonds alloués peuvent servir à financer la mobilité sortante vers des pays tiers non associés – uniquement valable pour les structures accréditées (p.104 du guide Erasmus 2022)
- ¹² Personnel des organismes de formation par apprentissage relevant de l'enseignement supérieur (c'est-à-dire, qui dispensent des formations de niveaux 5, 6, 7 et 8 du cadre européen de certification)
- ¹³ Dépenses directement liées à la mise en œuvre des activités de mobilité (à l'exclusion des frais de séjour et de voyage des participants). Par exemple: préparation (pédagogique, interculturelle et autre), tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, reconnaissance des acquis d'apprentissage, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.
- ¹⁴ Précision apportée par le Guide dédié à l'inclusion (p.6): "Il s'applique de droit pour chaque participant répondant à l'un des 9 critères (du BOEN)."
- ¹⁵ Participation forfaitaire aux frais de voyage aller-retour des participants, de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité. Le forfait se calcule à partir de la distance à vol d'oiseau entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité, en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator>
- ¹⁶ Frais de voyage et de séjour liés à la participation à une visite préparatoire
- ¹⁷ Frais d'inscription aux cours et aux formations
- ¹⁸ Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue dans laquelle ils étudieront ou suivront une formation dans le cadre de leur activité.
- ¹⁹ Anciennement "Besoins spécifiques". Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»). (p.107 du guide Erasmus + 2022)
- ²⁰ Frais de voyage élevés pour les participants qui ne peuvent pas être couverts par la catégorie standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (p.108 du guide Erasmus 2022)